

# Autorisation de conduite CARISTE cat 2 – R485



CDC N°CML 002

## OBJECTIFS :

- Préparation à l'autorisation de conduite chariot hauteur supérieure à 2,50 m
- Rôles et obligations du conducteur dans le respect de la réglementation
- Utiliser le Chariot Automoteur en respectant les règles de conduite en sécurité
- Respecter la sécurité, son environnement et le matériel

<b>Public :</b>	Salarié d'entreprise amené à conduire même à titre occasionnel un chariot élévateur – 6 pers maxi pour 1 catégorie – 3 pers pour 2 catégories si les 3 pers font les mêmes catégories
<b>Pré requis :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Etre apte médicalement à la conduite d'engins de levage</li><li>– Etre âgé de 18 ans minimum</li></ul>
<b>Durée :</b>	7 heures de théorie/7 heures de pratique Soit un total 14 heures pour une catégorie
<b>Moyens pédagogiques :</b>	Salle de formation et moyens audiovisuels (vidéo projecteur, vidéos)
	Aire d'évolution en adéquation avec les besoins de l'entreprise
	Documents remis : attestation de compétence
<b>Modalités de suivi et d'évaluation :</b>	Méthode participative Test théorique Test pratique
<b>Evaluation :</b>	Grille d'évaluation à l'issue de la formation

## PROGRAMME :

### THEORIE :

- Les partenaires de la prévention et leurs rôles
- La législation et les obligations de la profession
- Les accidents du travail
- Les risques liés à l'utilisation des Chariots (CAMCP),
- Consignes générales pour la conduite en sécurité
- Les différentes catégories de Chariots (CAMCP) et la technologie
- Balisage de la zone d'évolution
- Identifier les produits dangereux
- Panneaux et règles du code de la route ainsi que sur chantiers

### PRATIQUE :

- Prise de poste
- Fonctionnement du poste de commande et vérification du bon fonctionnement des sécurités
- Reconnaissance des lieux de travail
- Circulation de l'engin (en marche avant, marche arrière, à vide et en charge, en condition de pente)
- Manutention de charges
- Chargement et déchargement de charges d'une remorque
- Gestes de commandement
- Opérations de fin de poste

**Si échec de l'une des 2 parties le candidat devra repasser la partie échouée.**

*Recyclage tous les 5 ans.*

